

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 03 MAI 2021

L'an deux mil vingt et un, le trois du mois de mai à 19 heures 00, Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie de Beauregard-Baret, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Christian COTTINI, Maire

Date de la convocation 27/04/2021

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 14

Etaient présent(e)s : COTTINI Christian, FUCILI Chantal, DOYON Cécile, ZANOTTI Martin, ROBIN Alexandre, BELLE Cyril, BENISTANT Delphine, FONTANIE Marc, CARRE Christophe, GRUBER Laëtitia, PROST Yohann, MICHELON Noémie, MORAND Virginie, PAYRE Monique.

Absent excusé : Marie-Christine BRES a donné un pouvoir à FUCILI Chantal.

Secrétaire de séance : Martin ZANOTTI

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 Mai 2021

- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 07/04/2021

Affaires soumises à délibération :

	Rapporteur
1 – BATIMENTS : Appartements écoles : bail pour réhabilitation avec SOLIHA	Alexandre ROBIN
2 – FINANCES : Demande de subvention du jeune R. pour projet vélo classe 3 ^{ème} Collège Lapassat	Chantal FUCILI
3 – FINANCES : Loi de finance 2020 : Vote exonération TFPB durant les 2 ans suivant la DAACT	Martin ZANOTTI
4 – ASSOCIATIONS : Convention tennis	Chantal FUCILI

Affaires non soumises à délibération

5 – Cérémonies du 08 mai	Chantal FUCILI
6 – SIERS	Virginie MORAND
7 – Affaires diverses	

Le Procès-Verbal N°4 du 07avril 2021 est approuvé à l'unanimité après l'évocation de l'erreur notée au sujet de la voie communale N°7 : nommée Chemin de la Bressonnière alors qu'il s'agit de la route de la Bressonnière.

Lors de la retranscription de la délibération sur le vote des taux le détail des votes n'apparaissait pas : voici les résultats de la délibération pour le vote des taux :

Présents : 13 Votants : 15 Pour : 13 Contre : 2 Abstention : 0

AFFAIRES SOUMISES A DELIBERATION

1 - OBJET : BATIMENT : Appartements école Meymans : bail pour réhabilitation avec SOLIHA :

Monsieur le Maire expose que la commune est propriétaire d'appartements situés rue des Tilleuls à Meymans, que l'association privée SOLIHA qui œuvre en faveur de l'habitat a été sollicitée, afin d'étudier la faisabilité de réhabilitation pour deux appartements de type F3, la commune gardant l'usage de l'appartement du rez-de-chaussée (local infirmière). Les travaux consisteraient à une remise aux normes complètes des deux logements ainsi qu'à une remise à niveau thermique optimale. Compte tenu des exigences des financeurs (ANAH, Département et F.A.P. notamment) quant à la

qualité thermique des logements après réhabilitation (objectif DPE « C » à minima), les travaux devront intégrer toutes les dépenses d'économie d'énergie : isolation des combles, des murs, ventilation, menuiseries isolantes, chauffage performant... L'objectif étant de minimiser les dépenses énergétiques des futurs locataires à moins de 10€/m2/an pour le chauffage et l'ECS.

Le coût total du projet est estimé à 202 200 €. La durée du bail à réhabilitation est estimée à 37 ans.

Au terme du bail, la commune retrouverait la pleine propriété du bien réhabilité et entretenu.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 « pour » et 1 « abstention »

- **DECIDE** d'approuver la proposition de bail à réhabilitation proposé par SOLIHA Drôme.
- **AUTORISE le Maire à signer** tous les documents nécessaires à l'exécution du présent bail

2 - OBJET : FINANCES : Demande de subvention projet vélo classe de 3ème :

Monsieur le Maire expose que pour la 4^{ème} année consécutive, l'Association Sportive du Collège Lapassat porte un projet avec les élèves. La semaine du lundi 07 juin au samedi 12 juin 2021, il est prévu de suivre la Viarhona à vélo, de Romans sur Isère jusqu'au Grau du Roi (305 kilomètres).

Depuis le début de l'année scolaire 2020/2021 des actions sont organisées pour financer le projet, mais les sommes récoltées ne suffisent pas à couvrir la totalité des dépenses nécessaires.

Un élève provenant de Beaugard-Baret participe à ce projet et a formulé une demande de subvention auprès de la Commune

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, par 11 « pour » et 4 « abstention »

- **DECIDE** d'accorder une subvention de 50 € pour répondre à la demande de l'élève R.
- **AUTORISE** le Maire à mandater la somme de 50 €.

3 - OBJET : FINANCES : Loi de finances 2020 : exonération de la TFPB durant les ans suivant la DAACT.

Monsieur le Maire expose que suite à la réforme de la taxe d'habitation, la loi de finances pour 2020 a modifié l'article 1383-I qui dispose désormais:

- Les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation sont exonérées de la taxe foncière sur les propriétés bâties durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement. - La commune peut, par une délibération prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A bis et pour la part qui lui revient, limiter l'exonération prévue au premier alinéa du présent I à 40 %, 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 % de la base imposable. La délibération peut toutefois limiter cette exonération uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'État prévus aux articles L. 301-1 à L. 301-6 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés. »

Avant la réforme de la taxe d'habitation, les communes pouvaient supprimer l'exonération de 2 ans de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sur les constructions neuves alors que la part départementale de TFPB restait exonérée à 100 % pendant 2 ans.

Suite à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THP) au bénéfice des collectivités, applicable à compter 2021, la part départementale de TFPB est transférée aux communes. Il convenait donc de prendre en compte l'exonération de la part départementale pour éviter une augmentation de TFPB pour les usagers.

Pour ne pas pénaliser les communes qui ont supprimé l'exonération de 2 ans, la loi de finances pour 2020 leur permet de limiter l'exonération à 40 %, 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 %.

A compter des impositions 2022, cette exonération de deux ans sur les constructions neuves sera appliquée à 100 %, sauf délibération susvisée.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **DECIDE** de supprimer l'exonération des 2 ans sur les constructions neuves

Puis par 8 voix décide de limiter l'exonération à 40 % contre 7 voix à 50%

- **AUTORISE** le Maire à aviser le Trésor Public des nouvelles règles d'imposition.

4 - OBJET : ASSOCIATION : Nouvelle convention tennis.

Monsieur le Maire expose que suite au changement du bureau du Tennis Club Beaugardois, une nouvelle convention avec la Commune est proposée à la signature par le club (voir convention en pièce annexe).

Ladite convention demande dans un premier temps une réfection du terrain et précise par la suite que cette réfection devra être renouvelée entre 5 et 8 ans d'intervalle.

En l'état actuel la commune n'est pas en mesure de budgétiser la réfection immédiate du tennis et propose de facto la suppression de l'article 3 bis qui en précisait l'obligation pour 2022.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, par 11 « pour » et 4 « abstention »

- **DECIDE** de faire retirer le point 3 bis
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention modifiée.

AFFAIRES NON SOUMISES A DELIBERATION

5. CÉRÉMONIES DU 08 MAI 2021

La cérémonie commémorative du 08 mai 1945 aura lieu à 11h au monument des Mort de Beaugard. Du fait de la crise sanitaire le nombre de participants est limité. Chantal propose de se faire accompagner de Virginie, Monique. Les fleurs seront commandées par la Mairie. Mr MOTTET sera présent pour les Porte-drapeaux.

6. SIERS

La loi NOTRE prévoyait d'attribuer à titre obligatoire, aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération, les compétences « eau et assainissement » à compter du 1^{er} janvier 2020. Jusqu'à présent une dérogation autorisait le SIERS à continuer à exercer la compétence en attendant une convention toujours pas mise en place. En effet les services juridiques de Valence Romans AGGLO font une lecture restrictive de la loi : Le syndicat continuerait de gérer les services des eaux mais sans aucune autonomie financière ce qui ne manquerait pas de mettre le SIERS en difficulté. Lors des travaux, si la compétence passe à l'AGGLO, les investissements seront dirigés vers des zones plus prioritaires. Au conseil communautaire du 25 juin 2021 la problématique sera évoquée

7. AFFAIRES DIVERSES

- **élections Départementales et Régionales des 20 & 27 juin 2021** : Un tour de table est fait afin de connaître les disponibilités et établir les tableaux de présence des bureaux.

- **Présentation de l'Ecole Félicien Chabert de Beaugard et de l'école de Meymans** : Du fait de la réouverture de l'école de Meymans, il serait judicieux de lui donner un nom. Proposition est faite d'investir les élèves et les habitants dans le choix du nom de l'école de Meymans.

- **Réunion pour le projet du Chalutier organisée par la commune de La Baume d'Hostun** : qui veut représenter la commune? Noémie représentera la commune.

- **RDV Mey Beau's Arts en Baret** : La Commune propose à l'association de travailler ensemble sur le chemin des artistes 2021, de plus il est prévue une réduction des artistes en 2021.

- **Projet Police Municipale inter-municipalité** : La commune de Rochefort-Samson propose de mettre en place un service mutualisé de police municipale. Une relance est reçue pour une réunion de travail afin d'établir les intérêts d'une telle mise en place.

- **Composteurs dans les villages** : Une proposition est faite afin de relancer la mise en place de composteurs sur les villages. Nécessité de trouver des personnes intéressées pour relancer une commission et former les usagers à l'entretien de ces équipements. Les placer proche des écoles.

- **Sondage pour la mise en place d'un marché intercommunal sur Eymeux, Jaillans, Hostun et la Baume d'Hostun**. Notre choix était de ne pas y participer puisque nos maraîchers vendent déjà dans les boutiques ou les marchés de Rochefort Samson...

- **Cessation d'activité de Négométhal** : Suite à la fin de l'exploitation par Négométhal des carrières sur le village de Meymans, la famille propriétaire des parcelles a pris contact avec la Mairie afin d'évoquer possibilité de mettre en place de l'accueil en chalets de luxe avec soins.

La séance est levée à 21h00.

Vu le Maire, vu le secrétaire de séance.